

PRÊT DU MATERIEL

MATERIEL INDIVIDUEL APPARTENANT AU CLUB MIS A LA DISPOSITION DES ADHERENTS

Le matériel mis à disposition par le club doit permettre aux adhérents :

- de découvrir une activité sans avoir à investir dans des équipements qui ne leur serviront plus s'ils décident de ne plus la pratiquer,
- de les dépanner s'ils pratiquent très occasionnellement.

Il n'est pas prévu pour une pratique non exceptionnelle.

Chacun est invité et a tout intérêt à s'équiper en matériel personnel. Les adhérents expérimentés et les cadres l'aideront à choisir les équipements les mieux adaptés.

Les adhérents sont copropriétaires de ce matériel. Il ne s'agit donc pas d'une location dont le prix (dans le commerce) est nettement plus élevé. La contribution versée par l'adhérent contribue à l'entretien du matériel et à son renouvellement.

Qui peut emprunter ?

1. Le prêt de matériel individuel est réservé aux adhérents de la section à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux non-adhérents ayant souscrit une carte découverte.

Pour les non-adhérents ayant souscrit une carte découverte, l'emprunt se fait comme pour les adhérents de la section suivant le **& Prix et conditions**.

2. Le matériel est prêté en priorité :

- aux participants à un stage d'initiation ou de recyclage (matériel prêté gratuitement).
- aux participants d'une sortie officielle figurant au programme.

Aucune réservation n'est possible à l'avance.

3. Le matériel collectif (cordes, sangles, dégaines, coinces, broches,...) ne peut être confié qu'aux cadres du club pour des sorties officielles.

Comment et quand emprunter ?

4. Le retrait et la restitution du matériel s'effectuent à la permanence du club exclusivement auprès d'un responsable du matériel ou d'un responsable d'activité.

5. Tout emprunt (payant ou gratuit) devra être noté dans le fichier tenu par les responsables du matériel.

6. Le retrait du matériel aura lieu durant la permanence précédant la sortie et la restitution durant la permanence suivant la sortie, le jeudi entre 19h à 20h.

Toute semaine supplémentaire sera considérée comme due, même en cas de non utilisation du matériel, avec un maximum de 3 semaines consécutives.

Prix et conditions

7. L'adhérent paie la contribution à l'emprunt du matériel selon le barème hebdomadaire affiché à la permanence.

Les cadres techniques et administratifs du club en sont dispensés.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé lors du premier emprunt de la saison et détruit en fin de saison. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de non-retour du matériel dans les délais impartis.

8. Le matériel sera rendu propre, sec et rangé. Il devra également l'être dans son intégralité et non pas dépareillé.

Tout matériel non restitué dans ces conditions, ne sera pas repris. Il devra être rapporté la semaine suivante dans l'état souhaité. Une semaine supplémentaire de contribution sera alors réclamée.

9. Le matériel perdu, volé ou endommagé par l'utilisateur, est à remplacer ou à faire réparer aux frais de l'emprunteur.

Le matériel défectueux doit être signalé lors de son retour au responsable.

10. Dans le cas où aucun responsable du matériel n'est présent, le matériel rendu doit être clairement identifié par l'emprunteur (nom, liste du matériel et date de retour).

11. En cas d'annulation de l'activité prévue après que le matériel ait été emprunté, la contribution sera remboursée à l'adhérent.

Le Responsable du matériel et gestionnaire des EPI

Validation : Comité Directeur du 19 octobre 2016

Application : Immédiate

En cas de divergence, les dispositions du Règlement Intérieur prévalent sur la présente.